



Assemblée générale

Distr. générale
13 janvier 2026
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Soixante et unième session

23 février-2 avril 2026

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Situation des droits de l'homme au Soudan

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Dans le présent rapport, établi en application de la résolution [57/2](#) du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissaire décrit la situation des droits de l'homme au Soudan entre le 16 novembre 2024 et le 15 novembre 2025 et formule des recommandations visant à remédier aux problèmes soulevés.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



I. Introduction et méthode

1. Le rapport, qui couvre la période allant du 16 novembre 2024 au 15 novembre 2025, est soumis en application de la résolution 57/2, dans laquelle le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, avec l'assistance de l'Expert des droits de l'homme au Soudan, à sa soixante et unième session, un rapport complet sur la situation des droits de l'homme au Soudan.
2. Une version préliminaire du rapport a été communiquée aux autorités soudanaises pour qu'elles puissent faire part de leurs observations sur les faits qui y sont décrits. À cette date, le Comité n'a reçu aucune réponse.
3. Le rapport est fondé sur les informations recueillies par l'Expert des droits de l'homme au Soudan et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) au Soudan. Il comprend des informations obtenues lors d'entretiens avec 778 personnes (380 hommes, 382 femmes, 10 garçons et six filles), parmi lesquelles des victimes, des membres de leur famille et des témoins. Des entretiens ont notamment été organisés durant des missions de surveillance du HCDH au Tchad, en Ouganda et dans la zone administrative d'Abyei. Le rapport s'appuie en outre sur l'analyse de photographies, d'images satellites et d'enregistrements vidéo, sur des rapports de l'ONU, sur des déclarations faites par les autorités et sur des informations provenant d'autres sources. L'insécurité liée à l'expansion du conflit et à l'intensification des hostilités a eu des effets importants sur la protection des victimes et des témoins et sur l'accès aux zones touchées par le conflit. Elle a également entraîné des perturbations dans les communications, qui ont obligé le HCDH à s'appuyer principalement sur ses activités de surveillance à distance.
4. Le HCDH évalue les faits sur lesquels il enquête à l'aune du critère des « motifs raisonnables de croire » et examine la crédibilité et la fiabilité des sources en tenant compte de leur nature et de leur objectivité. Il ne tire des conclusions que lorsque cette norme est respectée.
5. Le Haut-Commissaire a continué de coopérer avec le Soudan pendant la période considérée en organisant des réunions et en menant des activités de sensibilisation¹. Le 4 août 2025, il a informé le Conseil de sécurité de la situation au Soudan dans le cadre de consultations à huis clos. Le 14 novembre 2025, il a examiné la situation à El-Fasher durant la trente-huitième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme².
6. L'Expert s'est rendu à Nairobi les 12 et 13 décembre 2024 afin de poursuivre le dialogue entamé avec divers acteurs travaillant sur le Soudan. Il s'est également rendu à Port-Soudan du 27 au 31 juillet 2025, où il a rencontré les autorités soudanaises, des responsables de l'ONU, des représentants de la société civile, des partenaires humanitaires et des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Il a continué à organiser régulièrement des réunions en ligne avec des représentants de la société civile soudanaise. Il a eu en outre des contacts réguliers avec l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Soudan.
7. Le HCDH a continué de collaborer, entre autres, avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et des acteurs humanitaires afin d'intégrer les questions relatives aux droits de l'homme et à la protection des civils dans les initiatives politiques et humanitaires. Il a en outre pris part au processus de consultations qui a réuni des représentants de l'État, de la société civile et de l'ONU, et facilité les discussions de fond concernant l'ensemble des volets du Cadre de coopération pour la prévention et la répression des violences sexuelles en période de conflit.

¹ Les déclarations du HCDH sur le Soudan peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://www.ohchr.org/en/latest?field_geolocation_target_id%5B1119%5D=1119&field_content_category_target_id%5B187%5D=187&field_content_category_target_id%5B190%5D=190&field_content_category_target_id%5B189%5D=189.

² Voir <https://www.ohchr.org/en/statements-and-speeches/2025/11/high-commissioner-special-session-sudan-international-community-has>.

II. Évolution de la situation politique et des conditions de sécurité

8. Le conflit au Soudan, qui arrive à la fin de sa troisième année, s'est mué en une guerre profondément fragmentée et marquée par des dynamiques ethniques. La mobilisation des civils selon des critères tribaux et ethniques, conjuguée à l'afflux d'armes dans le pays, a considérablement exacerbé les hostilités, aggravé les divisions sociales et compromis les chances de paix.

9. Au cours de la période considérée, les combats ont continué de faire rage, tandis que le conflit s'est étendu à de nouvelles zones. Le HCDH a recensé la mort d'au moins 5 359 civils. Le nombre le plus élevé de victimes a été enregistré dans la région du Darfour (2 437 victimes, dont 2 208 dans le Darfour septentrional) et dans la région du Kordofan (1 253 victimes).

10. Le 11 janvier 2025, les Forces armées soudanaises ont repris la ville de Wad Madani dans l'État de Gazira, puis, le 20 mai 2025, elles ont repris l'État de Khartoum.

11. La région du Kordofan est restée instable et a continué d'être le théâtre d'hostilités, en particulier depuis mai 2025, les parties continuant de se disputer le contrôle des sites stratégiques de la région. À la suite d'une offensive menée contre la ville de Bara, dans le Kordofan septentrional, les Forces d'appui rapide ont repris la ville le 25 octobre 2025.

12. Alors que les hostilités se déplaçaient du centre du Soudan vers l'ouest et le sud, de violents combats se sont poursuivis à El-Fasher et ont abouti à la prise de la ville par les Forces d'appui rapide le 27 octobre 2025, après un siège de dix-huit mois. À la suite d'informations concernant des atrocités à grande échelle commises à El-Fasher et dans ses environs, le Conseil des droits de l'homme a convoqué sa trente-huitième session extraordinaire le 14 novembre 2025 et a adopté la résolution [S-38/1](#), demandant à la mission d'établissement des faits au Soudan de mener d'urgence une enquête, d'identifier les responsables et de soutenir les efforts visant à les traduire en justice.

13. La prolifération d'équipements militaires avancés, en particulier de véhicules aériens sans pilote (drones), a accru les capacités militaires des parties au conflit, prolongeant ainsi les hostilités et aggravant la crise.

14. Au-delà du soutien militaire extérieur, du commerce et des livraisons d'armes, les parties au conflit dépendent de plus en plus des revenus générés au Soudan même, grâce à l'extraction, à l'exportation, à la taxation et, parfois, au pillage des ressources³. L'or, le bétail et les produits agroalimentaires comme la gomme arabique alimentent l'économie de guerre du pays, associant violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits aux intérêts économiques d'acteurs internes et externes, et suscitant de graves préoccupations chez les États et les entreprises qui s'approvisionnent au Soudan – compte tenu du risque de voir ce commerce prolonger le conflit.

15. Le 19 mai 2025, le Président du Conseil de souveraineté transitoire, le général Abdel-Fattah Al-Burhan, a nommé Kamil Idris au poste de Premier Ministre du « Gouvernement de l'espoir ».

16. Le 26 juillet 2025, l'Alliance fondatrice pour le Soudan (Ta'sis) a annoncé la mise en place d'une structure de gouvernance dans les zones contrôlées par les Forces d'appui rapide, dirigée par le général Mohamed Hamdan Dagalo, nommé « Président », et Abdelaziz Al-Hilu, « Vice-Président ».

³ Voir les informations complémentaires au rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits au Soudan (A/HRC/60/22), disponibles à l'adresse <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/ffm-sudan/60-22-supplementary-information-1.pdf> ; et [S/2024/65](#) – rapport final sur les travaux du Groupe d'experts sur le Soudan.

III. Cadre juridique

A. Cadre juridique international

17. Le cadre juridique international applicable, notamment le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit pénal international, est resté inchangé depuis le précédent rapport de mars 2024⁴.

B. Cadre juridique national

18. Certains aspects du cadre juridique national ont changé depuis le précédent rapport de mars 2024⁵.

19. Le 23 février 2025, le Ministère de la justice a publié un document constitutionnel révisé reflétant les modifications apportées, notamment une prolongation de trente-neuf mois de la période de transition, une augmentation de la représentation des forces militaires au sein du Conseil de souveraineté transitoire, la suppression de toutes les références aux Forces d'appui rapide et la dissolution de la commission d'enquête sur les violations commises par les forces de sécurité en lien avec la manifestation du 3 juin 2019 à Khartoum.

C. État d'urgence

20. Au 15 novembre 2025, au moins 217 décrets d'urgence et mesures de sécurité étaient toujours en vigueur au Soudan depuis le début du conflit en avril 2023, notamment pour instaurer des couvre-feux et restreindre la liberté de circulation, la liberté d'opinion et d'expression et la liberté de réunion pacifique⁶.

21. Lors d'une réunion avec l'Expert à Port-Soudan en juillet 2025, le Ministre de la justice s'est engagé à réactiver le comité créé en février 2023 pour examiner la législation d'urgence.

IV. Conséquences des hostilités pour les civils

A. Frappes aériennes et bombardements

22. Les parties au conflit ont utilisé des armes explosives à large rayon d'impact dans des zones peuplées et ont eu recours à des tirs d'artillerie et à des frappes aériennes, notamment en utilisant des bombes-barils et des munitions rôdeuses. Elles ont fréquemment visé des zones résidentielles densément peuplées, souvent sans avertissement préalable. Le recours à de telles armes et pratiques va clairement à l'encontre des principes de distinction, de proportionnalité et de précaution prévus par le droit international humanitaire et a, dans de nombreux cas, fait de nombreuses victimes parmi les civils.

23. Au cours de la période considérée, le HCDH a recensé au moins 3 700 civils tués pendant les hostilités, dont 1 977 dans la région du Darfour (dont 1 825 dans le Darfour septentrional) et 932 dans la région du Kordofan.

24. Outre l'attaque contre un marché à Tora⁷, les Forces armées soudanaises ont mené toute une série de frappes aériennes en juillet 2025, à l'aide de bombes-barils, sur des quartiers résidentiels et des biens civils dans le Kordofan occidental, faisant au moins 80 victimes civiles. Une frappe a notamment touché la ville d'El-Dabkar et tué au moins 45 civils, dont six femmes et trois enfants. Le 2 mai 2025, des milices alliées aux Forces

⁴ A/HRC/55/29, par. 9 à 14.

⁵ Ibid.

⁶ A/HRC/58/29, par. 24.

⁷ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/sudan/ohchr-report-human-rights-situation-in-sudan-1-january-30-juin-2025.pdf>, par. 20.

d'appui rapide ont lancé des attaques d'artillerie dans la région de Khamas, dans le Kordofan occidental, tuant 59 civils, dont une femme. Elles étaient censées cibler un petit nombre de « mustanfreen »⁸.

25. Les bombardements incessants et les attaques de drones des Forces d'appui rapide sur El-Fasher ont fait de nombreuses victimes civiles, dont au moins 527 morts durant l'offensive d'avril 2025 contre le camp de Zamzam.

26. Le 25 octobre 2025, les frappes aériennes et les bombardements menés par les Forces armées soudanaises à Bara, dans le Kordofan septentrional, ont tué 21 civils, dont neuf femmes. En outre, le 4 novembre 2025, les bombardements aériens des Forces armées soudanaises sur Abu Zabad, dans le Kordofan occidental, ont tué 12 civils. Dans le Kordofan septentrional, le 3 novembre 2025, une frappe de drone des Forces d'appui rapide sur Al-Lwaib a tué plus de 42 civils et blessé plus de 51 autres.

B. Attaques contre des civils et d'autres personnes protégées

27. Au cours de la période considérée, des civils, y compris des travailleurs humanitaires et des professionnels de santé, ont continué d'être la cible d'attaques, souvent délibérées, alors même qu'ils bénéficiaient d'une protection particulière au regard du droit international humanitaire. Le HCDH a recensé au moins 48 tués parmi des membres du personnel humanitaire et médical. Le 27 octobre 2025, au moins deux intervenants humanitaires locaux ont été tués à El-Fasher dans le cadre de perquisitions effectuées maison par maison par les Forces d'appui rapide.

28. L'hôpital saoudien a été visé à plusieurs reprises pendant le siège d'El-Fasher par les Forces d'appui rapide, avec des attaques qui se sont prolongées jusqu'en 2025 : notamment la frappe de drone meurtrière du 24 janvier 2025 (67 morts, dont des civils et des personnes hors de combat, plus de 19 blessés) et les attaques des 5 et 7 octobre 2025 (14 civils tués, dont une femme et plusieurs enfants, plus de 20 blessés). Ces attaques ont eu des effets dévastateurs sur le fonctionnement de l'hôpital.

29. Le 21 juin 2025, une frappe aérienne des Forces armées soudanaises sur un hôpital à Al-Mouglad, dans le Kordofan occidental, a tué 41 civils, dont des membres du personnel médical et des enfants ; tandis que le 30 août 2025, un drone des Forces armées soudanaises a frappé le centre médical Yashfeen à Nyala, dans le Darfour méridional, tuant 30 personnes, dont des civils et des personnes hors de combat.

30. Le 2 juin 2025, une frappe de drone contre un convoi humanitaire à Al-Koma, dans le Darfour septentrional, a tué cinq chauffeurs et détruit l'aide alimentaire. Les parties au conflit se sont mutuellement rejeté la responsabilité.

C. Attaques contre des biens civils et des biens bénéficiant d'une protection spéciale

31. Les parties au conflit ont continué de lancer des attaques contre des biens civils, y compris des infrastructures civiles indispensables, en violation du droit international humanitaire.

32. Des marchés ont été fréquemment pris pour cible ; par exemple, le 13 janvier 2025, un drone censé appartenir aux Forces armées soudanaises a frappé un marché sur la place Ombada Dar es Salam, à Omdurman, tuant 120 civils et en blessant 150, selon des informations. Lors de deux événements distincts survenus les 23 et 28 septembre 2025, les Forces d'appui rapide ont frappé avec des drones un marché dans la région d'Abu Shouk, à El-Fasher, tuant au moins 22 civils et en blessant plus de 20.

⁸ Civils mobilisés pour combattre aux côtés des Forces armées soudanaises.

33. Le HCDH a recensé 33 attaques contre des écoles et des membres du personnel enseignant, y compris ceux qui hébergeaient des personnes déplacées. Les 9 juin et 10 juillet 2025, les Forces armées soudanaises ont mené des frappes aériennes au moyen de bombes-barils et de drones, touchant trois écoles à Abu Zabad, dans le Kordofan occidental, tuant 16 civils et en blessant 15 autres. En outre, des cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires ont été signalés. Selon les informations reçues, en octobre 2025, la Brigade Al-Baraa bin Malik, alliée aux Forces armées soudanaises, a utilisé des écoles pour l'entraînement militaire de personnes et le stockage d'armes dans l'unité administrative d'Al-Tartar, dans le Kordofan méridional. En outre, les Forces armées soudanaises occupent depuis avril 2023 les lycées Kosti Ahlia et Kosti Vocational dans l'État du Nil-Blanc. Lors de deux événements distincts survenus le 30 septembre 2025, les Forces d'appui rapide ont tiré des obus d'artillerie sur une cantine dans l'école Abu Talib, dans le quartier d'Abou Chok, et une école abritant des civils dans le camp d'Abou Chok, à El-Fasher, tuant au moins 29 personnes, dont des femmes, des enfants et des bénévoles, et en blessant plus de 17 autres.

34. Des établissements de santé ont été systématiquement pris pour cible. Au cours de la période considérée, l'Organisation mondiale de la Santé a recensé 71 attaques contre des établissements de santé⁹. Lors de deux événements distincts survenus à Khartoum le 25 janvier 2025, les Forces armées soudanaises ont frappé le centre de santé Al-Hudhud à Jebel Awlia, tandis que les tirs d'artillerie des Forces d'appui rapide sur l'hôpital Al Nau dans la région de Karari ont tué six civils et blessé 36 autres personnes, dont un soignant. Dans le Kordofan septentrional, le 5 octobre 2025, des frappes de drones des Forces d'appui rapide sur El-Obeid ont causé des dégâts à l'hôpital universitaire d'El-Obeid et à l'hôpital de la sécurité sociale.

35. Des lieux de culte, notamment des églises et des mosquées, ont également été attaqués. Le 2 décembre 2024, une frappe aérienne des Forces armées soudanaises a touché la mosquée Sheikh Muhajir à Um Rawaba, dans le Kordofan septentrional, tuant six civils. Lors d'un événement meurtrier survenu le 19 septembre 2025, les Forces d'appui rapide ont frappé avec un drone la mosquée Al-Safa à El-Fasher, tuant au moins 67 civils, dont deux enfants.

36. Le HCDH a recensé au moins 19 attaques contre des opérations humanitaires, les convois d'aide humanitaire continuant d'être pris pour cible. Le 20 août 2025, un drone a frappé un convoi humanitaire transportant de l'aide alimentaire dans la localité de Mellit, dans le Darfour septentrional.

37. Les attaques de drones contre des infrastructures civiles ont augmenté. En février 2025, les frappes de drones des Forces d'appui rapide sur les infrastructures électriques de Kosti (Nil Blanc), qui ont paralysé le traitement de l'eau, ont été associées à une épidémie de choléra : privés d'eau potable, les habitants ont dû consommer de l'eau de sources non traitées. En mai 2025, une vague d'attaques à longue portée menées par des drones des Forces d'appui rapide a visé des infrastructures civiles dans plusieurs États, en particulier l'État de la Mer Rouge (Port-Soudan). Le 21 octobre 2025, une de leurs frappes par drone contre des infrastructures électriques à Damazine, dans le Nil Bleu, a provoqué des coupures de courant.

38. Le fait de diriger intentionnellement des attaques contre des civils, y compris le personnel humanitaire, ou contre des biens civils et autres biens protégés, constitue un crime de guerre¹⁰.

D. Enrôlement et utilisation d'enfants

39. L'enrôlement et l'utilisation d'enfants se sont poursuivis. Le HCDH a recueilli des informations concernant le recrutement et la mobilisation forcés d'enfants, ainsi que l'exploitation d'enfants, par les deux parties, en particulier dans les régions du Darfour et du Kordofan, souvent dans des conditions très coercitives.

⁹ Voir <https://extranet.who.int/ssa/Index.aspx>.

¹⁰ Statut de Rome de la Cour pénale internationale, art. 8 (par. 2, al. e) i) et iii) et iv)).

40. Le HCDH a reçu des informations concernant un nombre préoccupant de recrutements forcés de civils, y compris d'enfants, dans tout le Darfour occidental par les Forces d'appui rapide. Des sources ont rapporté en mars 2025 que plus de 300 enfants, dont la plupart avaient moins de 16 ans, suivaient un entraînement militaire à El Geneina.

41. Des cas de recrutement forcé visant certaines tribus ont été recensés. Entre le 1^{er} et le 3 janvier 2025, les Forces d'appui rapide ont pris pour cible des villages habités par des Gimr dans la localité de Kulbus, dans le Darfour occidental. Des jeunes et des enfants auraient été recrutés de force. Les personnes qui ont résisté, en particulier les femmes, ont été victimes de violences physiques. Des violences analogues ont été signalées à El Daein, dans le Darfour oriental, où les dirigeants de la communauté arabe ont été menacés d'emprisonnement s'ils ne fournissaient pas de combattants ou de soutien financier.

42. En mai 2025, le HCDH a reçu des informations concernant des cas de recrutement et de mobilisation forcés d'enfants par les Forces armées soudanaises à Kadugli, dans le Kordofan méridional, notamment des témoignages d'enfants détenus indiquant qu'ils avaient été recrutés de force sous la menace de représailles contre leur famille. Dans le Kordofan septentrional, le HCDH a reçu, en août 2025, des informations concernant la mobilisation de civils à grande échelle, notamment la conscription et le recrutement forcés d'adultes et d'enfants, ainsi que la distribution d'armes par les services de renseignement militaire des Forces armées soudanaises, les services généraux de renseignement et les Forces du bouclier soudanais.

43. Le 19 août 2025, l'annonce par le Ministre de l'éducation¹¹ que les élèves combattant aux côtés des Forces armées soudanaises, ainsi que les enfants des combattants tués au combat, seraient exemptés des frais de scolarité a suscité des inquiétudes concernant le soutien apporté à la participation des enfants aux conflits armés.

V. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

A. Exécutions sommaires

44. Des exécutions extrajudiciaires délibérées, notamment dans le cadre de changements territoriaux ou d'opérations de représailles, se sont poursuivies au cours de la période considérée. Le HCDH a recensé au moins 1 659 civils tués illégalement en dehors des opérations de combat directes, dont 460 dans la région du Darfour (dont 383 dans le Darfour septentrional), 332 dans l'État de Khartoum et 321 dans la région du Kordofan. Ces exécutions sommaires visaient principalement des civils accusés de collaboration avec le camp adverse.

45. Elles se produisaient souvent lorsqu'une partie prenait le contrôle de zones précédemment détenues par l'autre camp. En janvier 2025, le HCDH a recensé 210 homicides illicites commis par les parties qui se disputaient le contrôle d'Al-Gazira. Vers le 11 janvier, au moins 100 civils ont été sommairement exécutés par les Forces armées soudanaises et les milices qui leur sont alliées à Wad Madani.

46. Les homicides illicites ont fortement augmenté en mars (150) et avril (334), principalement en raison des exécutions sommaires perpétrées à Khartoum comme suite aux gains de territoires réalisés par les Forces armées soudanaises. Ces représailles visaient des civils qui auraient collaboré avec les Forces d'appui rapide et concernaient surtout des personnes issues de communautés ethniques du Darfour et du Kordofan. Les 13 et 14 avril 2025, les Forces armées soudanaises et la Brigade Al-Baraa bin Malik ont exécuté 36 civils dans les villages d'Alouba et d'Umm Arada, dans le Kordofan septentrional, qui avaient été accusés de collaborer avec les Forces d'appui rapide.

¹¹ Voir <https://mashaweer-news.com/?p=23574&noamp=mobile>.

47. Les Forces d'appui rapide ont été responsables d'un nombre important d'exécutions sommaires lors de l'offensive lancée à la mi-avril 2025 contre El-Fasher et ses environs. Selon des témoins oculaires, de nombreux civils ont été abattus alors qu'ils tentaient de fuir, dont 10 hommes non armés qui fuyaient vers Saloma le 13 avril.

48. Dans le Kordofan, les deux parties, ainsi que les milices qui leur sont alliées, ont été impliquées dans des exécutions sommaires, notamment dans le cadre d'attaques contre des villages considérés comme favorables au camp adverse. En mai 2025, le HCDH a constaté que, dans le Kordofan septentrional, les Forces armées soudanaises et les milices alliées ont décapité 17 civils et trois combattants des Forces d'appui rapide, après la reprise de l'unité administrative d'Umm Sumeima le 10 mai. Les 22 et 23 juillet, les Forces d'appui rapide ont pris d'assaut un village près d'El Nehud, dans le Kordofan occidental, tuant au moins 32 civils.

49. Dans le Darfour septentrional, le HCDH a constaté que les Forces d'appui rapide avaient procédé à toute une série d'exécutions sommaires de civils à El-Fasher et dans ses environs, notamment contre des personnes qui tentaient d'acheminer de la nourriture dans la ville. Deux femmes avaient été ainsi exécutées le 22 juillet 2025 et cinq hommes fin octobre alors qu'ils apportaient de la nourriture, pratique qui serait passible de la peine de mort.

50. En août 2025, les Forces d'appui rapide ont procédé à de multiples exécutions sommaires dans tout le Darfour septentrional. Le 2 août, 14 civils ont été exécutés dans le village de Garni. Entre le 16 et le 18 août, au moins 16 civils ont été sommairement exécutés : 14 civils, dont une femme, lors d'une incursion dans le camp d'Abou Chok ; un garçon qui tentait de fuir vers Tawila ; et un civil à El-Fasher. Le 26 août, elles ont sommairement exécuté 13 civils, dont deux femmes et cinq enfants, près de Khazan Golo, alors qu'ils tentaient de fuir El-Fasher.

51. À la suite du changement de contrôle de la ville de Bara, dans le Kordofan septentrional, des rapports ont fait état d'une série d'actes de violence perpétrés par les deux parties contre des civils, en représailles. Après la prise de la ville le 11 septembre 2025, les Forces armées soudanaises et les milices qui leur sont alliées ont notamment exécuté sommairement huit civils. Les Forces d'appui rapide se seraient livrées à des exécutions sommaires après la reprise de la ville fin octobre 2025 et auraient notamment tué plus de 23 civils le 26 octobre.

52. Tout au long du mois d'octobre 2025, les hostilités se sont intensifiées à El-Fasher, avec des attaques à grande échelle motivées par des considérations ethniques, menées notamment contre les Zaghawa par les Forces d'appui rapide. Le 6 octobre, lors d'une attaque contre le quartier d'Abou Chok, au moins 12 civils, dont trois femmes, ont été exécutés. Le HCDH a documenté les exécutions sommaires d'au moins 13 civils les 26 et 27 octobre, après la prise de contrôle d'El-Fasher. Des civils ont été pris pour cible alors qu'ils tentaient de fuir par les voies de sortie, plusieurs ont été blessés ou tués et des corps ont été observés le long de ces itinéraires.

53. Le HCDH a confirmé l'exécution sommaire de dizaines de personnes par les Forces d'appui rapide, le 28 octobre 2025, dans le laboratoire médical de l'Université d'El-Fasher, utilisé comme centre de santé temporaire, notamment pour des combattants blessés.

B. Violence sexuelle

54. Au cours de la période considérée, le HCDH a recensé 337 faits de violence sexuelle liée au conflit, notamment des viols, des viols collectifs, des tentatives de viol, des actes d'esclavage sexuel et de torture, ainsi que d'autres formes de violence sexuelle, qui ont touché au moins 452 victimes (244 femmes, 200 filles, trois hommes et cinq garçons). Sur les 337 faits recensés, 147 se sont produits pendant la période considérée et ont concerné 230 victimes (140 femmes, 86 filles, un homme et trois garçons). Cela porte à 464 le nombre total de faits documentés depuis le début du conflit, soit 663 personnes victimes.

55. La plupart des faits ont été recensés dans le Darfour septentrional (154), le Darfour méridional (79), le Darfour occidental (36) et Khartoum (26). La majorité de ces cas (231) ont été attribués aux Forces d'appui rapide et aux milices qui leur sont alliées, suivies des milices arabes armées (73). Cinq cas ont été attribués aux Forces armées soudanaises, trois aux Forces conjointes alliées aux Forces armées soudanaises et un à la police.

56. Une forte augmentation du nombre de cas a été observée après le 10 avril 2025, en lien avec l'offensive menée par les Forces d'appui rapide contre les zones autour d'El-Fasher, en particulier dans le camp de Zamzam. Au moins 118 victimes (87 femmes, 28 filles et trois garçons) ont été victimes de violences sexuelles. Dans le seul camp de Zamzam, 31 faits de violence ont été recensés, tandis que 25 autres se sont produits lors de l'évacuation vers Tawila. Parmi les cas documentés, deux femmes et une fille sont décédées à la suite d'un viol collectif.

57. Dans cinq cas, les victimes semblaient avoir été prises pour cible en raison de leur affiliation présumée aux Forces conjointes et ont dû répondre à des questions comme : « Votre père est-il membre des Forces armées soudanaises ? » et « Où se trouvent les Forces conjointes ? », ou ont été accusées d'espionnage avant d'être agressées. Les victimes, principalement des femmes issues de tribus africaines – en particulier les Zaghawa –, ont également fait l'objet d'insultes racistes, certaines étant traitées de « falangayaat » (esclaves noires).

58. Des membres des Forces d'appui rapide se seraient livrés à des enlèvements et à des pratiques d'esclavage sexuel dans le cadre de l'attaque menée contre le camp de Zamzam. À la mi-mai 2025, quatre femmes qui s'étaient enfuies du camp ont été capturées par des membres, ramenées au camp et violées collectivement pendant trois jours ; l'une d'elles est morte. Vingt-quatre autres femmes et un garçon auraient été détenus au même endroit, là où « chaque nuit, quatre à six membres des forces armées prenaient une femme pour la violer ». L'une d'elles est tombée enceinte. Dans un autre cas, le 11 avril 2025, une femme a été enlevée avec au moins 10 autres personnes du camp de Zamzam et emmenée au Darfour méridional. Elle a été détenue pendant trois semaines, au cours desquelles elle a été victime de viols collectifs et contrainte d'effectuer des tâches ménagères. Elle est tombée enceinte, mais a fait une fausse couche après avoir fui. Le 12 avril 2025, deux femmes ont été capturées alors qu'elles tentaient de fuir le camp de Zamzam ; l'une d'elles a été violée à plusieurs reprises pendant un mois avant de s'échapper, tandis que l'autre est décédée en captivité, vraisemblablement à la suite d'un viol.

59. À la suite de la prise d'El-Fasher par les Forces d'appui rapide fin octobre 2025, le HCDH a confirmé des actes de violence sexuelle dans la ville et le long des voies de sortie, notamment deux cas de viol collectif d'au moins six filles.

60. Vingt cas de grossesse résultant d'un viol ont été recensés, y compris chez des adolescentes. Si certaines victimes ont pu avoir accès à l'avortement légal, d'autres, dans les États du Darfour septentrional et du Darfour occidental, n'y ont pas eu accès. Une victime a indiqué que sa famille avait rejeté l'enfant en le qualifiant de « fruit de l'ennemi », ce qui illustre les conséquences à long terme des violences sexuelles pour les familles et les communautés.

61. Au cours de l'année 2025, le HCDH a reçu des informations selon lesquelles des membres du personnel médical et des bénévoles humanitaires ont fait l'objet de violences sexuelles, notamment de viols et de viols collectifs, dans des zones contrôlées par les Forces armées soudanaises.

62. Parmi les faits recensés au cours de la période considérée, 13 ont été signalés à la police soudanaise, notamment des cas de viol imputables à des membres de son personnel et à des membres des Forces armées soudanaises, qui ont été reconnus coupables après la levée de leur immunité. Dans une affaire signalée aux Forces d'appui rapide, l'auteur des faits a été brièvement placé en détention, tandis que la famille de la victime aurait été arrêtée pour avoir réclamé justice.

C. Détention

63. Au cours de la période considérée, le HCDH a constaté une forte augmentation des arrestations et détentions arbitraires, et recensé la détention de 825 personnes.

64. Les parties au conflit se sont livrées à des détentions arbitraires, notamment après la prise de territoires contestés. Les personnes ont été soumises à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements, et ont été détenues dans des conditions inhumaines, marquées par une surpopulation extrême, une ventilation insuffisante, le manque de nourriture et d'eau, ainsi que des conditions sanitaires déplorable, ce qui a entraîné un grand nombre de décès en détention¹².

65. La tendance la plus marquante a été la détention à grande échelle de civils par la partie prenant le contrôle d'une zone, principalement de personnes accusées de collaborer avec le camp adverse ou de lui apporter son soutien. Entre décembre 2024 et février 2025, les Forces d'appui rapide ont arrêté 18 civils à Meiram, Muglad et Teboun, dans le Kordofan occidental, les accusant de collaborer avec les Forces armées soudanaises. De même, le 2 avril 2025, les services de renseignement militaire et les services généraux de renseignement à El Nuhud, dans le Kordofan occidental, ont arrêté un civil qui aurait prétendument soutenu les Forces d'appui rapide. L'intéressé a indiqué qu'environ 85 autres personnes étaient détenues en application de la loi d'urgence.

66. Les Forces armées soudanaises et les milices qui leur sont alliées ont mené des campagnes d'arrestations après avoir repris Wad Madani dans l'État d'Al-Gazira. Entre janvier et juin 2025, le HCDH a reçu des informations selon lesquelles environ 4 000 personnes auraient été arrêtées, après avoir été accusées de collaborer avec les Forces d'appui rapide. Beaucoup ont été détenus sans avoir été inculpés ni avoir bénéficié d'une représentation en justice. Les personnes ont été détenues dans des conditions précaires et de surpeuplement, lesquelles ont contribué à une épidémie de choléra, qui aurait causé la mort de plus de 300 personnes. Une pénurie de vivres et d'eau, ainsi que l'absence de soins médicaux, ont également été signalées.

67. Des civils originaires du Darfour et du Kordofan ont été systématiquement ciblés et détenus en raison d'une affiliation supposée aux forces d'opposition. Les deux parties assimilaient certaines appartenances ethniques à un soutien au camp adverse. Le 10 juillet 2025, une opération conjointe des Forces de police soudanaises, des Forces armées soudanaises et des services de renseignement a visé Dar es Salam et Bentiu à Khartoum, principalement habités par des personnes originaires du Darfour et du Kordofan méridional. L'opération a conduit à l'arrestation de 28 personnes accusées de collaboration avec les Forces d'appui rapide et de 42 ressortissants étrangers pour violation présumée des lois relatives au séjour. En mai et juin 2025, les Forces d'appui rapide ont arrêté huit hommes de la tribu Hamar pour affiliation présumée aux Forces armées soudanaises à El Nuhud, dans l'État du Kordofan occidental ; la plupart ont été libérés mais un homme est mort en détention.

68. En octobre et novembre 2025, le HCDH a documenté la détention de milliers de civils après la prise d'El-Fasher par les Forces d'appui rapide et a recensé au moins quatre lieux de détention dans la ville, dont un hôpital.

69. Les Forces d'appui rapide ont systématiquement recouru à l'enlèvement afin d'en tirer des revenus, en exigeant des rançons pour la libération de civils. Elles auraient enlevé plus de 200 personnes rien qu'en janvier 2025 et les auraient retenues contre rançon, exigeant entre 4 et 50 millions de livres soudanaises (environ 1 600 à 20 000 dollars É.-U.).

70. La torture et d'autres formes de mauvais traitements ont constitué des pratiques systématiques et ont conduit dans certains cas à des décès. En février 2025, un ancien footballeur est mort en détention à Al-Gazira après avoir été torturé par les forces de sécurité et les milices alliées aux Forces armées soudanaises parce qu'il aurait prétendument collaboré

¹² Rapport du HCDH, « Detention facilities and practices in Khartoum » (Centres de détention et pratiques à Khartoum), mars 2025, disponible à l'adresse <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/sudan/report-ohchr-sudan-country-office-detention-facilities-khartoum.pdf>.

avec les Forces d'appui rapide. En août 2025, le HCDH a reçu des informations concernant la mort d'un civil originaire d'El Nuhud, dans le Kordofan occidental, qui a été torturé par les Forces d'appui rapide après avoir été accusé d'être affilié aux « mustanfreen ».

D. Disparitions et personnes portées disparues

71. La période couverte par le rapport a été marquée par une série de disparitions et de personnes portées disparues imputables aux deux parties, ainsi qu'à leurs forces de sécurité et milices alliées, ce qui soulève des préoccupations quant à de possibles cas de disparition forcée. Au cours de la période considérée, le HCDH a recensé 336 personnes portées disparues, des disparitions qui se poursuivaient au mépris total du droit international des droits de l'homme.

72. Le 26 mai 2025, un homme est décédé après avoir été détenu au secret pendant quatre mois dans les locaux des Forces d'appui rapide à Khartoum.

73. La situation des personnes disparues est restée très préoccupante. Le 6 juillet 2025, l'Autorité médico-légale de l'État de Khartoum a fait état de l'inhumation de 3 800 corps non identifiés retrouvés dans des rues et des maisons.

VI. Espace civique

74. L'espace civique a continué de se réduire sous l'effet de violations persistantes des droits de l'homme, avec des restrictions excessives sur des droits fondamentaux comme la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association.

75. Dans le contexte des décrets d'urgence et des mesures sécuritaires imposées par les deux parties, les détentions arbitraires ont perduré à grande échelle ; des individus accusés à tort de soutenir le camp adverse étaient souvent visés.

76. Les parties au conflit ont continué à réprimer la dissidence par des détentions arbitraires, en ciblant notamment les personnes qui exprimaient des opinions critiques à l'égard du conflit ou de la guerre, souvent à la suite de contrôles téléphoniques révélant des contenus interprétés comme un soutien au camp adverse. En mai 2025, dans le Kordofan, les forces de sécurité ont arrêté au moins sept défenseurs des droits de l'homme et trois enseignants qui auraient critiqué la situation et les pratiques des Forces armées soudanaises. Bien que cinq d'entre eux aient été relâchés après s'être engagés par écrit à ne pas publier de contenus sur ces sujets, les enseignants ont été poursuivis pour de graves chefs d'accusation, notamment « hostilité à l'égard de l'État » et « atteinte au système constitutionnel ». En août 2025, les Forces d'appui rapide ont arrêté un bénévole humanitaire dans le Darfour oriental qui les aurait critiquées. De telles pratiques ont contraint les acteurs de la société civile à s'autocensurer, par crainte de représailles.

77. Les menaces et actes de harcèlement, notamment les discours de haine, ont renforcé la pression sur l'espace civique. Ces discours, qui peuvent constituer une incitation à la discrimination ou à la violence, contreviennent aux normes internationales relatives aux droits de l'homme¹³. Dans le Kordofan septentrional, les appels à tuer les militants antiguerre se sont multipliés sur les réseaux sociaux ; ils seraient lancés par des milices alliées aux Forces armées soudanaises. Dans les États du Nord, d'Al-Gazira et du Nil, ainsi que dans le Soudan oriental, des avocats ont été menacés parce qu'ils représentaient des personnes accusées de collaboration avec les Forces d'appui rapide ou appartenaient à des communautés ethniques de l'ouest du pays.

78. Selon le Syndicat des journalistes soudanais, 11 hommes journalistes et professionnels des médias ont été tués, notamment pendant des combats ; 16 journalistes et professionnels des médias, dont trois femmes, ont été détenus arbitrairement et six, dont une femme, ont disparu. Entre avril et juin 2025, la Cellule conjointe de sécurité et les services de

¹³ Par exemple, l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

renseignement militaire ont arrêté et interrogé au moins deux journalistes dans le Soudan oriental pour avoir dénoncé la corruption, puis les ont relâchés dans le mois qui a suivi. À la suite des attaques de drones perpétrées en mai 2025 à Port-Soudan, le Ministère de la culture et de l'information a interdit aux médias internationaux et régionaux de sortir de leurs bureaux pendant trois mois pour réaliser des reportages, tandis que les correspondants des médias internationaux ont dû renouveler leur permis de travail tous les mois.

79. Les coupures dans les télécommunications et les restrictions d'Internet ont davantage limité l'accès à l'information. En février 2025, les Forces d'appui rapide ont confisqué 52 appareils Starlink, tandis que les Forces armées soudanaises en ont confisqué 12 autres dans le Kordofan. Ces restrictions, ajoutées à la désinformation répandue et au manque d'informations d'intérêt public diffusées rapidement et de façon accessible, ont rendu difficile l'accès à des informations cruciales.

80. Les droits à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique ont été excessivement restreints. En mai 2025, la Direction générale des organisations syndicales a ordonné la dissolution de tous les bureaux exécutifs des syndicats et leur transformation en comités préparatoires, mettant fin au cycle électoral des instances dirigeantes et les remplaçant par des comités de direction. Les syndicats indépendants ont considéré cette mesure comme une violation de la Convention de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur la liberté syndicale et la protection du droit d'organiser de 1948 (n° 87), à laquelle le Soudan est partie.

81. Les rassemblements pacifiques ont également été limités. En juillet 2025, 18 manifestants ont été arrêtés par les services de renseignement militaire et les services généraux de renseignement alors qu'ils protestaient contre la situation humanitaire et d'autres problèmes sociaux dans le Kordofan.

VII. Droits économiques et sociaux

82. Dans le contexte du conflit, une grande partie des ressources a été consacrée à des dépenses militaires, au détriment de financements suffisants pour des services essentiels tels que la santé, l'alimentation et l'éducation¹⁴.

83. Le conflit a provoqué une crise alimentaire inédite, portant un coup sévère à la jouissance par les populations du droit fondamental à l'alimentation. En décembre 2024, le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire estimait que 24,6 millions de personnes se trouvaient en situation de crise ou pire (phase 3+), dont 637 000 en situation de catastrophe (phase 5), avec des conditions de famine confirmées dans les camps de Zamzam, d'Abou Chok et d'Al Salam dans le Darfour septentrional et à l'ouest des monts Nouba. En novembre 2025, le Comité d'examen des situations de famine a signalé que des conditions de famine (phase 5 du Cadre intégré – examen fondé sur des preuves raisonnables) régnaient à El-Fasher et Kadugli, deux villes largement coupées des approvisionnements commerciaux et de l'aide humanitaire¹⁵.

84. La détérioration de la situation économique, considérablement aggravée par le conflit, notamment la persistance de l'inflation et les hausses récurrentes des prix des denrées alimentaires, a continué à compromettre la disponibilité et l'accessibilité des denrées alimentaires¹⁶. Les attaques contre les marchés, les approvisionnements alimentaires et l'aide

¹⁴ Aucun budget officiel pour 2025 n'a été rendu public mais le Ministre des finances a toutefois indiqué dans les médias, le 22 janvier 2025, que le budget inclurait des dépenses importantes, et mis l'accent sur la riposte humanitaire et les services essentiels. Cependant, des rapports indiquent que les crédits ont en réalité été alloués à des dépenses militaires et de sécurité. Voir <https://3ayin.com/en/budget/>.

¹⁵ Voir <https://www.ipcinfo.org/ipcinfo-website/countries-in-focus-archive/issue-117/en/>, https://www.ipcinfo.org/fileadmin/user_upload/ipcinfo/docs/IPC_Alert_Sudan_July2025.pdf et <https://www.fao.org/newsroom/detail/famine-conditions-confirmed-in-sudan-fasher-and-kadugli-as-hunger-and-malnutrition-ease-where-conflict-subsides/en>.

¹⁶ Bien que le taux d'inflation au Soudan ait baissé par rapport aux pics enregistrés précédemment, il reste élevé. En novembre 2025, l'inflation annuelle était estimée à environ 77 %, les prix des denrées alimentaires continuant d'augmenter. Le Programme alimentaire mondial a signalé une augmentation

humanitaire ont aggravé la crise. Les civils d'El-Fasher et de Kadugli ont été privés de fournitures essentielles en raison des conditions de siège, et le blocage des routes commerciales dans le Kordofan et à Abyei a fait grimper les prix, rendant l'accès à la nourriture encore plus difficile.

85. Le conflit a continué à compromettre le droit à l'eau potable. Plus de 17,3 millions de personnes¹⁷ n'ont pas accès à l'eau potable en raison de perturbations dans les services, d'attaques contre les infrastructures et de coupures d'électricité. Les frappes de drones menées par les Forces d'appui rapide contre des infrastructures civiles dans plusieurs États ont perturbé le traitement de l'eau et l'approvisionnement en électricité, obligeant les populations à recourir à des sources d'eau insalubres et contribuant à l'apparition de maladies d'origine hydrique. À Khartoum, plus de 2 700 cas de choléra et 172 décès ont été signalés en une semaine en mai 2025 à la suite d'une attaque contre une station d'épuration des eaux. À Kassala et dans d'autres régions agricoles, les coupures d'électricité survenues en mai ont paralysé les systèmes d'irrigation, provoquant le dessèchement des cultures et des pertes de récoltes et de revenus.

86. Le conflit a gravement entravé l'exercice du droit à la santé, dans un contexte d'effondrement des infrastructures et d'épidémies récurrentes. Plus de 3 400 décès et près de 122 000 cas suspects de choléra ont été signalés depuis juillet 2024¹⁸. Alors que les taux d'infection ont fortement augmenté, seuls 16 % des établissements de soins primaires et 14 % des hôpitaux sont restés opérationnels¹⁹. Les attaques contre les établissements et le personnel de santé sont très préoccupantes : 71 attaques contre des structures de santé ont fait 1 541 morts et 294 blessés.²⁰ Les attaques de drones menées par les Forces d'appui rapide dans l'État de la Mer Rouge et dans d'autres États ont perturbé l'approvisionnement en électricité et en eau, obligeant les hôpitaux à suspendre leurs activités, notamment les centres de dialyse de Port-Soudan qui ont réduit leurs activités à deux heures par jour. À El-Fasher, des témoignages ont fait état de l'utilisation de médicaments périmés et d'une grave pénurie de personnel et d'équipements.

87. Le conflit a continué de ravager le secteur de l'éducation : en septembre 2025, environ 13 millions d'enfants étaient déscolarisés, dont beaucoup avaient déjà perdu plus de deux années de scolarité depuis le début du conflit, ce qui faisait du Soudan l'un des pays confrontés aux pires crises éducatives au monde²¹. Dans les zones contrôlées par les Forces d'appui rapide dans le Darfour et le Kordofan, les enfants faisaient face à une absence totale d'éducation formelle et à des risques croissants d'exploitation et de recrutement. Cette crise menaçait l'avenir de toute une génération et compromettait les perspectives de développement à long terme.

88. En décembre 2024, le Ministère de l'éducation a organisé les examens du certificat d'études secondaires uniquement dans les zones contrôlées par les Forces armées soudanaises et dans des centres internationaux, excluant de ce fait les élèves des régions contrôlées par les Forces d'appui rapide. Bon nombre d'élèves ont ainsi été privés de leur droit à l'éducation, en violation des obligations qui incombent aux autorités soudanaises de garantir un accès équitable à l'éducation à tous les élèves relevant de leur juridiction, indépendamment du contrôle de tel ou tel territoire. Les Forces d'appui rapide auraient empêché des élèves de se rendre dans les zones contrôlées par les Forces armées soudanaises pour passer leurs examens.

annuelle de 15 % du panier alimentaire national et une hausse pouvant atteindre 140 % en glissement annuel des prix des denrées de base essentielles ; voir <https://reliefweb.int/report/sudan/wfp-sudan-market-monitor-november-2025>.

¹⁷ Voir <https://www.unicef.org/sudan/water-sanitation-and-hygiene>.

¹⁸ Voir <https://www.unocha.org/news/todays-top-news-occupied-palestinian-territory-sudan-mozambique-ukraine>.

¹⁹ Voir [https://www.who.int/publications/m/item/public-health-situation-analysis--sudan-conflict-\(10-march-2025\)](https://www.who.int/publications/m/item/public-health-situation-analysis--sudan-conflict-(10-march-2025)).

²⁰ Voir <https://extranet.who.int/ssa/Index.aspx>.

²¹ Voir <https://reliefweb.int/report/sudan/more-three-quarters-sudans-children-out-school-new-academic-year-begins>.

VIII. Situation humanitaire

89. Le conflit au Soudan continue d'alimenter la plus grande crise de déplacements au monde, avec environ 7,2 millions de personnes déplacées dans le pays et environ 4,3 millions de personnes ayant fui vers des pays voisins depuis le début du conflit²². L'accès humanitaire est resté limité en raison d'entraves délibérées à l'acheminement de l'aide, aggravées par la violence, des obstacles bureaucratiques et des attaques contre les travailleurs humanitaires par les parties au conflit. Fait encourageant, les autorités ont prolongé l'ouverture du point de passage d'Adré jusqu'au 31 décembre 2025.

90. Depuis décembre 2024, d'importants mouvements de retour ont été enregistrés, en particulier après la reprise de Sennar, d'Al-Gazira et de Khartoum par les Forces armées soudanaises. En septembre 2025, plus de 2,6 millions de personnes, principalement des femmes et des filles, étaient retournées dans leur région d'origine²³. Les retours ont été motivés par les conditions de vie désastreuses et l'insuffisance de l'aide humanitaire dans les zones de déplacement et d'asile. Plus d'un tiers des femmes ont signalé une détérioration de leur sécurité à leur retour, avec une augmentation des violences fondées sur le genre, des mariages forcés et des actes de harcèlement²⁴.

91. Les personnes déplacées craignaient apparemment pour leur protection en cas de retour, notamment l'insécurité, les dangers liés aux explosifs et le manque de services de base. Dans les zones de retour, les droits au logement, à la terre et à la propriété restaient une préoccupation majeure ; la destruction des biens, le manque d'accès à la terre et au logement, l'absence de sources de revenus et l'accaparement des terres compromettaient les initiatives visant à trouver des solutions durables. Les femmes étaient particulièrement concernées, près de la moitié d'entre elles n'ayant pas d'accès garanti à la terre ou au logement²⁵.

92. Des personnes déplacées dans le pays ont été victimes d'expulsions forcées ou menacées d'expulsion par les autorités, comme on a pu le constater dans l'est du Soudan, ce qui fait craindre des retours forcés, en violation des principes de volontariat, de dignité et de sécurité.

93. Les droits des personnes handicapées ont été gravement compromis pendant les déplacements. Des personnes handicapées ont ainsi été contraintes de fuir sans aucune aide et ont été victimes de harcèlement lié à la stigmatisation. Elles ont rencontré en outre des obstacles pour accéder aux services de base, notamment à l'alimentation, aux soins de santé et au logement, et pour participer à la prise de décisions concernant les interventions humanitaires²⁶. Le conflit a également entraîné une augmentation des handicaps acquis ou aggravés, en particulier parmi les personnes fuyant El-Fasher. Entre le 26 octobre et le 1^{er} décembre 2025, environ 701 enfants séparés et 244 enfants non accompagnés ont été enregistrés par les services chargés de la protection de l'enfance dans les localités suivantes : Tawila, Korma, Kutum, Al Tina, Sortoni et Kabkabiya²⁷.

IX. Administration de la justice et établissement des responsabilités

94. Dans les zones sous contrôle des Forces armées soudanaises, le système judiciaire a été systématiquement instrumentalisé pour poursuivre des personnes soupçonnées de liens ou de collaboration avec les Forces d'appui rapide. Les activités de surveillance du HCDH ont révélé un recours récurrent à des peines particulièrement lourdes, dont la peine de mort et la réclusion à perpétuité, souvent accompagnées de profilage ethnique et géographique.

²² Voir <https://dtm.iom.int/reports/dtm-sudan-mobility-update-22>.

²³ Voir <https://dtm.iom.int/reports/dtm-sudan-return-monitoring-snapshot-08>.

²⁴ Voir <https://reliefweb.int/report/sudan/giha-gender-snapshot-returnee-women-and-girls-september-2025>.

²⁵ Ibid.

²⁶ Voir <https://voiceeu.org/publications/inclusive-humanitarian-action-policy-brief-april-2025.pdf>.

²⁷ Voir <https://reliefweb.int/report/sudan/unicf-sudan-consolidated-humanitarian-flash-update-north-darfur-and-kordofan-crisis-26-october-01-december-2025>.

Les procès manquaient souvent de transparence, reposaient sur des preuves obtenues sous la contrainte et s'accompagnaient d'actes d'intimidation à l'égard des avocats de la défense, en violation des normes internationales relatives au droit à un procès équitable et aux garanties de procédure.

95. Au cours de la période considérée, le HCDH a recensé 321 condamnations à mort et 228 condamnations à la réclusion à perpétuité ou à de longues peines d'emprisonnement prononcées par des tribunaux pénaux et antiterroristes. Des condamnations à mort ont été prononcées dans de nombreux États, en particulier à Al-Gazira (129), Khartoum (97) et dans l'État du Nil (38), illustrant un phénomène généralisé à l'échelle nationale.

96. Le HCDH a documenté des violations des garanties d'un procès équitable et d'une procédure régulière visant des femmes et des enfants accusés de liens avec les Forces d'appui rapide. Huit femmes au moins ont été condamnées à mort, trois à la réclusion à vie et quatre à de longues peines de prison, tandis que cinq mineurs ont écopé de mesures de suivi social ou de peines d'emprisonnement. Le 11 août 2025, une femme a été condamnée à mort sur la base de photos la montrant portant le « Kadamol » (foulard utilisé par les Forces d'appui rapide), utilisées comme principale preuve pour la juger coupable de collaboration. Dans un autre cas, une avocate, détenue avec son nourrisson, a été condamnée en avril 2025 à sept ans de prison pour avoir partagé sur un réseau social un discours d'Abu Aqla Keikelnote²⁸. Bien que sa condamnation ait été annulée en appel, son affaire a été rejugée par le même tribunal de première instance, dont les audiences ont été constamment reportées.

97. En mars 2025, le tribunal pénal de Wad Madani aurait engagé des poursuites contre 950 personnes accusées d'avoir collaboré avec les Forces d'appui rapide. L'absence de transparence et d'accès public a fait craindre la possibilité de condamnations en masse, susceptibles d'entraîner des sanctions collectives.

98. Les personnes originaires du Darfour et du Kordofan ont été disproportionnellement prises pour cible en raison de leur affiliation présumée aux Forces d'appui rapide, ce qui pourrait constituer une discrimination, notamment fondée sur l'origine ethnique. En décembre 2024, les services de renseignement militaire de l'État du Nord ont arrêté un étudiant originaire du Kordofan occidental, apparemment en raison de son origine ethnique, pour avoir prétendument soutenu les Forces d'appui rapide. L'intéressé a été condamné à cinq ans d'emprisonnement.

99. En ce qui concerne l'établissement des responsabilités, le 25 août 2025, le tribunal pénal d'El-Obeid a condamné deux soldats des Forces armées soudanaises à la prison à perpétuité pour avoir violé une femme.

100. Le Comité national chargé d'enquêter sur les crimes et les violations du droit national et du droit international humanitaire a signalé qu'en juillet 2025, plus de 124 000 cas de ce type avaient été recensés. Parmi ceux-ci, seuls 400 cas impliquant les forces régulières ont été enregistrés par le Comité, tandis que la majorité concernait les Forces d'appui rapide.

101. Dans les zones contrôlées par les Forces d'appui rapide, aucun système judiciaire officiel n'était opérationnel. Le HCDH a observé la création de tribunaux d'urgence directement liés aux forces de sécurité. En août 2025, un tribunal d'urgence mis en place dans le Kordofan occidental était composé du « procureur public », du conseiller juridique des Forces d'appui rapide et du directeur de la police militaire, ce qui portait atteinte aux principes d'indépendance et d'impartialité de la justice.

X. Conclusion et recommandations

102. **Après presque trois ans de conflit acharné, le Soudan est à un moment critique. Les conséquences pour les civils ont été catastrophiques, avec de nombreux morts, des déplacements massifs et l'effondrement des services essentiels.**

²⁸ Commandant des Forces du bouclier soudanais, alliées aux Forces armées soudanaises.

103. Le conflit a été marqué par des violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et des atteintes à ce droit ainsi que des violations graves du droit international humanitaire, commises dans un climat d'impunité généralisée. Le fait que les responsabilités ne soient toujours pas établies a été un facteur clé dans le déclenchement et la poursuite du conflit au Soudan. Il est essentiel de traduire en justice tous les auteurs de crimes, quel que soit leur rang ou leur affiliation, afin de briser le cercle vicieux de la violence et de l'impunité.

104. Les parties au conflit n'ont pas tenu les engagements qu'elles avaient annoncés, à savoir protéger les civils et faciliter l'aide humanitaire. L'entrave délibérée à l'aide humanitaire, le recours à des tactiques de siège et le ciblage des infrastructures civiles ont aggravé les souffrances de millions de personnes et compromis les chances de reprise.

105. La fragmentation du contrôle territorial, conjuguée à la recrudescence des violences à caractère ethnique, laisse présager une évolution dangereuse de la situation. Les préoccupations concernent à la fois l'unité du Soudan et la stabilité de l'ensemble de la région, face à l'intensification des déplacements transfrontaliers et des tensions régionales.

106. Le Haut-Commissaire demande aux parties au conflit de prendre les mesures suivantes :

a) S'engager de bonne foi dans des négociations et des efforts de médiation, coopérer et parvenir à une cessation immédiate des hostilités ;

b) Respecter les obligations que leur font le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire et prendre des mesures concrètes pour protéger les civils, notamment en émettant et en appliquant des ordres de commandement stricts pour mettre fin aux violences sexuelles liées au conflit ;

c) Prévenir les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, mener des enquêtes et punir les responsables ;

d) Mettre fin à toutes les pratiques de détention arbitraire et de disparition forcée, libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes détenues arbitrairement et faire cesser toutes les attaques, menaces et harcèlements à l'encontre des représentants de la société civile et des membres des médias ;

e) Cesser les attaques contre les biens et infrastructures civiles, y compris les hôpitaux, les écoles, les systèmes d'approvisionnement en eau et les réseaux électriques qui alimentent la population civile ;

f) Garantir l'acheminement rapide et sans entrave des secours humanitaires à grande échelle et l'accès sûr et libre des organisations humanitaires à toutes les zones sous leur contrôle, et garantir le passage en toute sécurité des civils fuyant les zones de conflit ;

g) Coopérer avec le Haut-Commissariat, son Expert et la mission internationale indépendante d'établissement des faits pour le Soudan.

107. Le Haut-Commissaire exhorte les autorités soudanaises à :

a) Donner la priorité à la reprise des services de base et à la protection des civils, en particulier dans les zones touchées par le conflit et sujettes aux déplacements de population ;

b) Enquêter en priorité sur les violations du droit international des droits de l'homme et établir les responsabilités, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme ;

c) Respecter le droit à un procès équitable et à une procédure régulière et s'abstenir de recourir à la peine de mort ;

d) Garantir aux victimes d'actes de violence fondée sur le genre, y compris d'actes de violence sexuelle, un accès sans entrave à des services médicaux, notamment en matière de santé sexuelle et procréative, ainsi qu'à des services psychosociaux et juridiques ;

e) Permettre aux organisations humanitaires de travailler librement, en garantissant l'accès, la sécurité et la coordination, pour une intervention efficace ;

f) S'abstenir de restreindre l'espace civique et les activités des représentants de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme, y compris des défenseuses des droits humains, des journalistes et des avocats, notamment sur la base d'états d'urgence et de dispositions d'urgence ;

g) Veiller à ce que la déclaration et l'application des états d'urgence soient conformes au droit international des droits de l'homme.

108. Le Haut-Commissaire recommande à la communauté internationale de prendre les mesures suivantes :

a) Poursuivre et soutenir les efforts concertés visant à obtenir la cessation des hostilités et travailler collectivement à l'élaboration d'une feuille de route unifiée pour résoudre le conflit, en veillant à placer les droits de l'homme et les questions de responsabilité au cœur de ces démarches ;

b) Soutenir un dialogue inclusif à large assise qui reflète la diversité de la population soudanaise et ouvre la voie à une transition vers un gouvernement dirigé par des civils, en mettant l'accent sur le rôle particulier des femmes et des jeunes ;

c) Exercer une influence pour empêcher les violations du droit international par toutes les parties au conflit au Soudan, ne pas permettre de telles violations et amener les parties à s'acquitter de l'obligation que leur fait le droit international de prendre des mesures pour prévenir les violations et punir leurs auteurs ;

d) Soutenir la société civile locale et les autres acteurs concernés en leur fournissant des ressources et en renforçant leurs capacités en matière de protection et de promotion des droits de l'homme, et en soutenant la fourniture de services complets aux victimes de violations ;

e) Garantir un soutien soutenu et continu aux opérations humanitaires au Soudan et dans les pays voisins ;

f) Engager les autorités soudanaises et les pays voisins à coopérer avec la mission internationale indépendante d'établissement des faits pour le Soudan ;

g) Engager les pays voisins à soutenir activement les efforts de paix et de réconciliation au Soudan ;

h) Veiller à ce que des mesures d'établissement des responsabilités soient prises à différents niveaux, y compris dans les instances nationales et internationales ;

i) Exercer une influence sur les acteurs concernés afin qu'ils s'abstiennent de fournir tout soutien, toute ressource ou toute aide susceptible d'alimenter le conflit ;

j) À la lumière de la résolution [1556 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité, prendre des mesures plus strictes pour appliquer l'embargo sur les armes au Darfour, envisager de l'étendre à l'ensemble du Soudan et s'abstenir de fournir tout type de soutien militaire, direct ou indirect, aux parties au conflit ;

k) Faire pression sur le Conseil de sécurité pour qu'il renvoie l'ensemble de la situation au Soudan devant la Cour pénale internationale.